



Licenciement pour motif économique

Par **atlantide974**, le **20/11/2019 à 20:15**

Bonjour,rrnrnJe travaille dans une bijouterie, je suis conseillère de vente à 25 h par semaine. Aujourd'hui, j'ai été convoquée par le directeur financier de l'entreprise dans laquelle je travaille depuis 7 semaines. C'est cette même personne qui m'a embauchée. Il m'a annoncé que je suis licenciée pour motif économique et qu'il serait préférable, pour les deux parties, de signer une rupture conventionnelle. Je ne suis pas certaine de la nature de mon contrat ni de la durée de ma période d'essai. A priori je suis en cdi avec une période d'essai de 2 mois.rnrnQue dois-je faire ? Pensez-vous que je puisse garder mon travail ?rnrnMerci d'avance,rnrnCordialement,

Par **CarolineDenambride**, le **21/11/2019 à 11:46**

Bonjour, rnrnSi l'entreprise est viable financièrement, il est possible que le motif économique du licenciement ne se justifie pas. rnrnEt votre licenciement pourrait être contesté.rnrnVous devriez prendre contact auprès d'un avocat afin qu'il vous délivre une consultation juridique et ce, avant de signer toute convention de rupture conventionnelle. rnrn rnrnTrès cordialement, rnrnMaître Caroline DENAMBRIDE rnrnAvocate rnrnDenambride-avocat.com

Par **morobar**, le **22/11/2019 à 09:07**

Bonjour,rnrn[quote]rnA priori je suis en cdi avec une période d'essai de 2 mois.rnrn[/quote]rnSi vous lisiez votre contrat, vous sauriez nous le dire.rnrnQuel intérêt de nous signaler la période d'essai ?rnrnEn tout état de cause la RC n'offre pas les mêmes avantages qu'in licenciement

de nature économique.